



Assemblée générale CED

# Vigilance en Europe

Par Doniphan Hammer  
premier vice-président,  
et Véronique Pellegrain  
avocate

**P**our certains, l'assemblée générale du Conseil des dentistes européens (CED) n'est qu'une grand-messe peu efficace. Il s'agit pourtant d'un moment de libre expression – certes avec toute la diplomatie requise – et où chacun fait connaître son point de vue sans concession sur les sujets à l'ordre du jour. Tel a été le cas lorsque nous avons abordé le dossier sensible des étudiants de l'université Le Clesi/Pessoa. Sans jamais vou-

*Pendant deux jours, la capitale estonienne a été lieu de rencontre des délégués européens dans le cadre de l'assemblée générale du Conseil des dentistes européens.*

loir remettre en cause la reconnaissance automatique du diplôme, la CNSD a toujours affirmé qu'il était impératif de s'assurer que le cursus de la formation initiale soit conforme à la directive. Ce n'est pas le cas pour ces étudiants, puisque l'établissement prodiguant les premières années est jugé illégal. Alors, comment des établissements dans l'Union européenne (UE) peuvent-ils encore accepter d'inscrire des étudiants pour qu'ils finissent leurs cursus ? La France, soutenant le CED, déclare l'impérieuse nécessité que

tous les établissements respectent la directive et que cesse une telle procédure. Cette position a fait l'objet d'une passe d'armes sérieuse et sévère entre la France et le Portugal, n'aboutissant toujours pas à un compromis.

## Formation initiale

À cette problématique s'ajoute celle des pays qui ont pléthore d'universités privées et de chirurgiens-dentistes, à l'instar de l'Espagne. Aujourd'hui, on y dénombre



© CED

“  
**Les États ayant un accord bilatéral avec l'UE ou membres de l'EFTA ou EEA voteront désormais comme les membres du CED**  
 ”

36 100 chirurgiens-dentistes inscrits, ainsi que 22 facultés dentaires (12 publiques et 10 privées). Une nouvelle faculté dentaire privée a ouvert aux Baléares et une autre devrait ouvrir prochainement aux Canaries. L'Espagne devient ainsi l'État européen ayant le plus de facultés dentaires par habitant, avec environ 1 700 nouveaux chirurgiens-dentistes diplômés chaque année. D'autant plus que l'on compte désormais un nombre élevé d'étudiants étrangers dans les universités privées espagnoles (principalement italiens et français). Toujours sur la formation initiale, Marco Landi, président du CED, a relaté les intentions de la Fedcar [Federation of european dental competent authorities and regulator] qui proposerait d'obtenir, au niveau de l'Union, une sorte de validation-certification des formations dentaires afin d'éviter les problèmes tels que celui du Clesi. Cette

proposition serait faite avec le CED et l'ADEE [Association for dental education in Europe]. Cependant nous pouvons nous interroger sur le besoin réel de cette validation alors qu'il serait peut-être plus juste de négocier avec la Commission européenne qui est en charge de contrôler le respect de l'application réelle et totale de la directive et de l'application du droit européen. La directive prévoit déjà des garde-fous mais c'est à chaque État membre d'en contrôler le respect. Le CED souhaite toutefois continuer de discuter avec ses homologues de la Fedcar tant le sujet est primordial.



### Modification des statuts du CED

Des positions fermes se sont aussi exprimées lorsqu'a été évoqué le changement de statuts du CED. En effet, certains pays membres, tels la Suisse, la Norvège, l'Islande, sont présents en tant qu'observateurs et, bien que ne faisant pas partie de l'Union européenne, ils sont touchés par les décisions de l'Europe dans le domaine de la santé et plus particulièrement du dentaire. À la suite du Brexit, le Royaume-Uni risque de se trouver dans

cette position d'ici 2019, sachant la forte probabilité de création d'accords bilatéraux avec l'Union européenne. La modification de statuts vise à s'adapter à l'évolution de l'Union européenne tout en conservant les fondements et les bases. Encore une fois, chaque pays (qu'il s'agisse des « eurosceptiques », pays fondateurs de la première heure, etc.) a donné sa vision. Au final, les États ayant un accord bilatéral avec l'UE ou membres de l'EFTA [European free trade association] ou EEA [The european economic area] voteront désormais comme les membres du CED, en payant les mêmes cotisations. Ils feront partie des groupes de travail mais ne pourront pas être élus au Board, ni présider des groupes de travail. Enfin, une résolution sur les tiers-payeurs a été adoptée. Cette résolution est l'exemple même de la diversité des systèmes de soins et de financements entre les pays de l'Union européenne. Même si l'espace croissant par les tiers est une réalité et inéluctable, c'est par la négociation que nous devons préserver la liberté de chaque praticien en limitant au maximum leur intervention. ■

CED

## Tour d'Europe

Lors de l'assemblée plénière, chaque pays relate ce qui se passe chez lui. Ce sont autant de sources d'inspiration que de pistes à éviter pour les autres États. Ainsi, la Suède a réalisé un compte rendu succinct sur la mise en place d'une politique dentaire avec « zéro amalgame ». Selon son représentant, depuis cette décision en 2009, il n'y a pas de modification flagrante de la santé bucco-dentaire des Suédois, sans pour autant avoir actuellement à disposition d'étude sur le devenir et la pérennité des obturations de substitution. Il y a toujours la présence de beaucoup d'amalgame résiduel dans les canalisations des cabinets dentaires et la dimension économique n'a pas été étudiée (coût des matériaux, pérennité et fréquence de remplacement).

### Exercices nouveaux et illégaux

Les Pays-Bas ont rapporté la décision gouvernementale qui autorise les hygiénistes à travailler de façon indépendante des chirurgiens-dentistes. L'ensemble des membres de l'assemblée a exprimé son profond désaccord concernant cette décision et le conseil d'administration du CED a écrit au gouvernement hollandais relatant notre position. Par ailleurs, l'Espagne poursuit sa lutte contre l'exercice illégal de l'art dentaire, principalement à l'égard de certains prothésistes ou hygiénistes. Mais les peines encourues sont faibles et peu dissuasives. De plus, ce pays a fait part de ses inquiétudes, à la suite de la parution du règlement sur les dispositifs médicaux. En effet, d'après l'opinion du juriste de la Direction générale Growth (Commission européenne), la CFAO obligerait les chirurgiens-dentistes à devenir fabricants et à assumer tout l'administratif qui en découle. À noter que cet avis a été rendu à la demande de la Fédération européenne des techniciens den-

*L'importance du CED réside aussi dans les retours d'expériences délivrés par les représentants de chaque pays. Des informations très instructives qui nourriront les argumentaires de chacun pour éviter qu'une mauvaise idée ne se reproduise.*



taires (FEPPD) qui souhaite probablement que nous ne puissions pas être autorisés à assumer ces deux activités. Or, pour certains pays comme l'Espagne, cela n'est pas acceptable car leur droit interne ne permet pas aux chirurgiens-dentistes d'être fabricants. La juriste espagnole a préparé un argumentaire contraire à celui de la Commission. La France et d'autres pays soutiennent l'action des Espagnols et surtout la possibilité pour tous les chirurgiens-dentistes d'utiliser eux-mêmes et directement la CFAO dans leurs plans de traitement avec leurs patients, sans l'intervention d'un tiers.

### Baisse arbitraire des tarifs

Il est intéressant de mettre en perspective la négociation conventionnelle française

avec la situation au Danemark. Là, par décision unilatérale et sans négociation possible, le gouvernement danois a demandé aux chirurgiens-dentistes de baisser de 20 % leurs tarifs. À défaut d'acceptation, ils seraient mis hors de la convention avec comme conséquence le non-remboursement de leurs patients. L'association dentaire danoise souhaite malgré tout trouver un accord mais la discussion semble très mal engagée...

Enfin, la Slovénie a demandé son soutien au CED pour créer un Ordre pour les chirurgiens-dentistes, distinct de celui des médecins. Pour rappel, c'est l'Europe qui a décidé dans les premières directives dentaires de 1978 que tous les États membres devraient avoir une profession de chirurgien-dentiste qui soit distincte de celle des médecins. ■